



SOS Loire Vivante

# Info sur le projet de Réserve Naturelle Régionale volontaire porté par la Région Auvergne et l'Établissement Public Loire

© JJ. Arcis

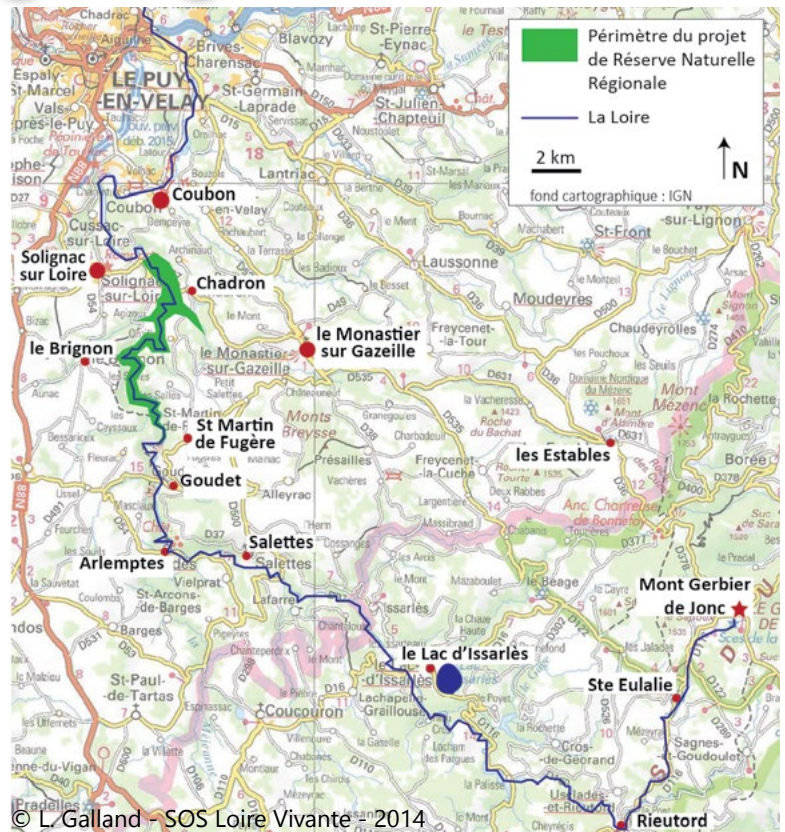
Situation géographique : du Pont de Chadron à Goudet / Saint Martin de Fugères, grosso modo sur la partie qui aurait été noyée par l'ex-projet du barrage de Serre de la Fare.

Superficie : jusqu'à 557 hectares dont 357 hectares propriété de l'Établissement Public Loire (EPL ex-EPALA)

Milieux naturels : Rivières et ruisseaux, pelouses sèches, prairies, pentes rocheuses, forêts diverses.

• Le projet de cette Réserve Naturelle Régionale (RNR) est une **démarche volontaire**.

Participeront donc uniquement les propriétaires de parcelles qui adhèrent à l'idée d'une gestion coordonnée et protectrice pendant 10 ans (renouvelable par la suite). Tout propriétaire ne souhaitant pas participer pourra continuer d'exploiter tel qu'il le fait aujourd'hui.



• LA RNR prévoit **de faciliter et de coordonner une gestion durable** de la Haute Vallée de la Loire dont les parcelles sont aujourd'hui en grande majorité en propriété privée ou propriété de l'EPL.

• Protéger et exploiter durablement est la devise, et des **créations d'emplois locaux notamment dans la domaine de la découverte de la vallée seront favorisés**. Des initiatives concrètes existent déjà comme par exemple à Colempce (Chadron) et des installations pour accueillir les visiteurs comme des gîtes privés, de la restauration ou des activités de nature vont voir le jour.

• L'exploitation respectueuse des forêts et des rares terrains agricoles sera favorisée.

• Certaines portions des forêts, notamment des forêts de pentes inaccessibles, pourront avec l'accord des propriétaires être laissées en l'état et évoluer vers des forêts sauvages.

• L'accès sur les chemins publics reste garanti. Mieux, grâce à la RNR et au moyen de conventions, il devient même possible d'ouvrir certains chemins privés pour des usagers (marcheurs, cavaliers, VTT...) voire même d'offrir l'accès à des plages qui se trouvent aujourd'hui sur des propriétés privées dont l'accès est normalement interdit. **La réglementation de l'utilisation des chemins communaux par des véhicules motorisés reste de la compétence des communes.**

• **Tous les usages traditionnels (y compris la baignade) tels qu'ils se pratiquent aujourd'hui sont compatibles.**

Plus d'infos ?  
04.71.05.57.88  
sosloirevivante@rivernet.org

**Tournez la page pour trouver 10 questions-réponses**



# **10 réponses** aux questions les plus souvent posées sur le projet volontaire d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) Haute Vallée de la Loire

- 1** Veut-on nous imposer une Réserve Naturelle Régionale ?

**NON, elle est volontaire, personne n'est obligé de participer.** Seuls les propriétaires qui le souhaitent s'engagent pour 10 ans. C'est une initiative de l'EPL et la Région Auvergne, avec une concertation locale exemplaire.
- 2** Quel est le périmètre du projet ?

**Les gorges de la Loire entre le Pont de Chadron et Saint Martin de Fugères / Goudet :** terrains qui auraient été inondés par le projet de barrage de Serre de la Fare.
- 3** Pourra-t-on toujours accéder à la vallée ?

**OUI, l'accès sur les chemins publics reste garanti et géré par les communes.** Mieux, grâce à la RNR et au moyen de conventions, il devient même possible d'ouvrir certains chemins privés pour des usagers (marcheurs, cavaliers, VTT...).
- 4** L'agriculture sera-t-elle toujours possible ?

**OUI,** une agriculture sans produits phytosanitaires, si possible bio, est vivement souhaitée (activités, emplois, paysages...).
- 5** Tout deviendra sauvage : les milieux et les chemins se refermeront-ils ?

**NON, l'objectif n'est pas de mettre "sous cloche",** mais d'éviter les dégradations, de maintenir les milieux ouverts, d'entretenir les chemins, voire d'améliorer l'existant.
- 6** Pourra-t-on toujours se baigner dans la Loire, la Beaume et la Gazeille ?

**OUI, la baignade reste possible comme aujourd'hui,** la RNR peut même faciliter la baignade à travers une **coopération avec les communes** qui l'interdisent aujourd'hui (contraintes réglementaires).
- 7** Pourra-t-on encore aller couper son bois ?

**OUI,** les propriétaires signataires pourront continuer à exploiter leurs parcelles. Avec leur accord, une réglementation pourra limiter les coupes durant les périodes de reproduction ou sur les secteurs dits sauvages.
- 8** Pourra-t-on toujours chasser et pêcher ?

**OUI,** la Pêche et la Chasse restent autorisées telles que pratiquées actuellement.
- 9** C'est du gaspillage de fonds publics, ça coûte cher ?!

**NON,** c'est peu cher car c'est la **prévention.** Cela a un caractère d'investissement, moins coûteux que la réparation de dégradations. La RNR favorise la création d'emplois dans les activités économiques respectueuses.
- 10** A quoi sert alors une Réserve Naturelle Régionale ?

**Améliorer l'accessibilité de la vallée** (par un réseau de chemins cohérents), éviter les clôtures barbelées, faire cohabiter les usages, garantir une gestion coordonnée des propriétés, maintenir les milieux ouverts, protéger la biodiversité, **favoriser le maintien au pays** par des activités économiques respectueuses.